

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-CORSE

N° 59-2023

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CALENZANA
SEANCE DU 21 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt et un décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre GUIDONI, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
- afférent au conseil municipal : 19		
présents	absents	procurations
10	6	3

Etaient présents : MM. GUIDONI P, Maire, MARCHETTI F, MANICACCI L, ORSINI E, Adjoint ; BICCHIERAY M, BERTINI M, DELAUNEY C, HORRENBERGER A, VALLECALLE A, WEBSTER B, Conseillers Municipaux.

VOTE		
pour	contre	abstentions
13	0	0

Absents : CARCIONE C, FILIPPI S, GUGLIELMACCI M, MANICACCI JD, MARANINCHI F, VILLANOVA JC

Excusés ont donné pouvoir : ALBANO PS à BERTINI M, GUGLIELMACCI C à ORSINI E, JACQ P à GUIDONI P.

Date de la convocation
15/12/2023

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance : M. MARCHETTI F.

Date d'affichage
15/12/2023

Le Maire expose au Conseil Municipal que le marché de confection et distribution des repas était échu depuis août 2023.

Considérant que pour mener à bien cette prestation, il convenait de relancer un marché pour confier le marché de confection et distribution des repas à un prestataire de droit privé.

Le montant estimatif du marché a été fixé à 650 000 € HT pour trois ans.

Une procédure formalisée a donc été lancée le 5 juillet 2023 conformément aux dispositions de l'article L2124-1 du code de la commande public.

Un avis d'appel public à concurrence a été publié JOUE (journal officiel de l'Union européenne) au BOAMP (Bulletin officiel des annonces des marchés publics) et sur le profil acheteur « E-marchespublics »

La date et heure limites de remise des offres étaient prévues au 09/08/2023 à 12 heures.

Le marché n'a pas été alloti car l'objet du marché ne permettait pas l'identification de prestations distinctes.

Une seule offre a été déposée dans les délais sur la plate-forme de dématérialisation par la SA CORSE CENTRALE DE RESTAURATION.

La Commission d'appel d'offre (CAO) a été convoquée le 16/08/2023 à 10h30 afin d'examiner l'offre.

Le candidat répondait aux critères de sélection (documents indiqués dans l'article 5.1 du règlement de la consultation).

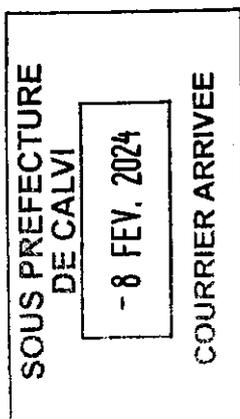
Son offre a donc été examinée.

Les critères de sélection des offres étaient les suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40 %
2-Valeur technique	40 %
3-Sécurité pandémie - organisation du travail en cas de crise sanitaire	20 %

OBJET

**MARCHE DE
CONFECTION ET
DISTRIBUTION DES
REPAS**



1- Prix (40 %) :

Note sur 100 points = Prix du BPU le plus bas/prix du BPU examiné x 100.

Le prix est noté sur 100 points et multiplié par le pourcentage du critère soit 40 %.

2- Valeur technique (40 %) décomposée comme suit :

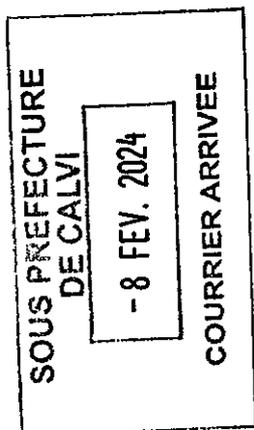
La valeur technique des offres sera appréciée en fonction des éléments figurants dans le mémoire justificatif et noté suivant les critères suivants :

1 - Qualité, traçabilité, variétés des produits	30
2 - Equilibre alimentaire (diététique)	25
3-Taux d'utilisation des produits « bio » et frais dans la conception des repas	20
4 - Modalités de fabrication, mesures d'hygiènes et économie circulaire (valorisation des biodéchets)	15
5 -Approvisionnement direct de produits de l'agriculture	10
Total	100

Chacun de ces documents se verra attribuer une note selon le barème ci-dessus, auquel un coefficient sera appliqué en fonction de l'appréciation du contenu des documents.

Chacun des thèmes du mémoire sera jugé de la façon suivante :

0 %	Absence de mémoire
10 %	Pour un document insuffisant (par exemple développant la politique générale de l'entreprise en la matière mais sans déclinaison adaptée aux prestations considérées)
20 %	Pour un document conforme à la demande formulée au règlement de la consultation
30 %	Pour un document clair et détaillé, adapté aux spécificités des prestations à réaliser
40 %	Pour un document remarquablement élaboré, très développé, pertinent et particulièrement adapté aux spécificités des prestations considérées.



La valeur technique sera notée sur 100 points et multipliée par le pourcentage en fonction de la pertinence des réponses.

Après analyse de l'offre et conformément aux critères de sélection, l'offre de la SA CORSE CENTRALE RESTAURATION a été notée comme suit :

CRITERES	NOTES
Prix 40 %	40/40
Valeur technique 40 %	22/40
Sécurité pandémie et organisation du travail en cas de crise sanitaire 20 %	0/20
TOTAL	62/100

La CAO le 07/12/2023 a attribué le marché à la SA CORSE CENTRALE DE RESTAURATION.

Il a été demandé à l'entreprise pressentie de fournir les pièces obligatoires conformément aux articles R.2143-7, R.2143-9, R.2143-14, R.2343-9, R.3123-18 du code de la commande publique.

La SA CORSE CENTRALE DE RESTAURATION a fourni les documents et moyens de preuves.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Maire,

VU l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L 2124-1 du code de la commande publique ;

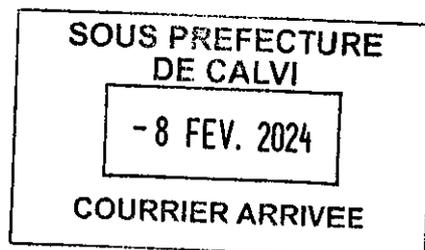
VU les articles R.2143-7, R.2143-9, R.2143-14, R.2343-9, R.3123-18 du code de la commande publique ;

Après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

AUTORISE le Maire à signer l'acte d'engagement du marché de confection et de distribution des repas pour une estimation annuelle de 216 666 € et tous les documents s'y afférents.

Le montant du BPU est fixé comme suit :

	Tva	Prix TTC
Prix du repas		5.40 €
Prix du service		2.80 €
TVA alimentaire	2.10 %	0.11 €
TVA service	20.00 %	0.56 €
Total		8.87 €



DIT que les crédits seront inscrits au budget général de la commune ;

PRECISE que la présente délibération peut, conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia (villa Montepiano 20407 BASTIA via l'application « Télérecours » accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site de la mairie de Calenzana (www.calenzana.corsica) et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus.

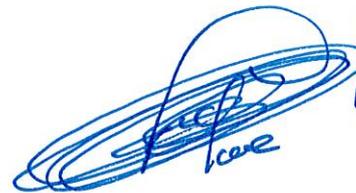
Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture le

Le Secrétaire de Séance,



M. François MARCHETTI

Le Maire,



M. Pierre GUIDONI.

